

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 15 mars 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire, a pris les décisions suivantes :

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Décide de maintenir la redevance pour occupation du domaine public à 2 €/m².

PROCEDURE D'ADRESSAGE

Afin de faciliter l'intervention des différents services de secours, le travail des préposés de la poste, la localisation sur les GPS, il est fortement recommandé de nommer chaque voie de la commune et d'attribuer un numéro à chaque bâtiment.

Outre le repérage facilité pour les différents services publics ou commerciaux, ceci permet également d'établir un relevé précis des différents réseaux, opérations très utiles pour les différents systèmes d'information géographique et qui vont devenir obligatoires à terme.

Enfin, cet adressage est nécessaire pour permettre le déploiement du Très Haut Débit sur la commune.

Cette numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire (article L2213-28 du C.G.C.T). Le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est ensuite à la charge des propriétaires.

Approuve le principe de l'adressage sur la commune, et approuve les noms de voies ci-dessous.

Adressage hors agglomération

Lieu dit ou direction	Nb de chemins à nommer	Direction	Nom donné
Baffy	3	Traversée de Baffy Vers chez Roche Vers La Grange Crémeau	- Rue de Baffy - Allée de La Chapelle - Chemin de Grange Crémeau
Route de Marcilleux		A numéroté jusqu'en haut de Marcilleux	
Marcilleux	4	Traversée de Marcilleux Vers le Pont Morut Vers chez Pellin Chez Favard	- Route de Marcilleux - Chemin du Pont Morut - Chemin des Bussières - Route de Marcilleux
Avenue de Vichy		A numéroté jusqu'à la dernière maison (limite de Commune)	
Chemin des Millières		Les Chanées	- Route des Millières - Chemin des Chanées
Route de Roanne	4	A numéroté jusqu'à la limite de Commune Vers chez E. Portailier Le Chassin Les Gasses : Ferme Simon	- Chemin de la Fontaine - Chemin du Chassin - Impasse des Gasses
Magneux : Ferme Burellier			- Route de Magneux
Les Balmes	3	Vers chez Farge Vers chez Gery	- Chemin des Balmes pour tous
Genétine	1	Après l'Isable	- Chemin de Grande Genétine - Chemin de Beauegard
Route de St Georges	1	A numéroté jusqu'à la limite de Commune La Plagne	- Route de St Georges - Impasse de La Plagne

Route de Pommiers	1	Du carrefour Avenue Pralong-RD1/RD21 jusqu'à la limite de Commune Les Merles	- Route de Pommiers - Impasse des Merles
Route du Balbigny en direction de Feurs A numéroté du carrefour RD1/RD21 jusqu' aux Pierres / limite de commune	12	Route de Balbigny Chemin reliant R1 / RD21 vers bâtiments artisanaux Chevalier/Simon La Fabrique Route de Nollieux Chemin de chez Monteux Chemin de chez Chevrier Chemin du Pertuizet Chemin de chez Favard Chemin Latour/Beau	- Route du Forez - Chemin de Motte - Impasse de La Fabrique - Route de Chazeau - Route de Chazeau - Chemin du Pont - Chemin du Pertuizet - Chemin de Biouze - Chemin des Templiers
Route de Boën à partir du Poteau		Chemin de la RD8 à Verrières Route de Boën du RD8 jusqu'à limite de Commune Chemin Les Royets Chemin La Ribouriat	- Montée de La Commanderie - Route de Boën - Chemin des Royets - Chemin de La Ribouriat
Verrières	1	Chemin de Verrières qui traverse le village (départ en face du chemin de La Pala jusqu'à la sortie du hameau sur le même chemin qui mène au Bost)	- Chemin de Verrières
La Pala/Rajat/La Sapine	1		- Route de La Sapine
Route de Nollieux	2	Route de Nollieux Virieux	- Route de Chazeau - Chemin de Virieux
Route de St Martin la Sauveté	1	Route de St Martin du carrefour RD38/Bas de Marcilleux jusqu'à la limite de Commune	- Route de Nigon

III – COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prend connaissance de la décision relative à la signature du contrat de vérification périodique des installations électriques et aux gaz combustibles des bâtiments communaux proposé par DEKRA, 65, rue de la Talaudière 42000 - ST ETIENNE pour un montant d'intervention s'élevant à 850 € H.T. la première année.

IV - VENTE DE TERRAIN A M. MME RIOFFRAY

Donne son accord tout en conservant un accès sécurisé au terrain situé à l'Ouest de la propriété RIOFFRAY de vendre une partie de la parcelle C 2290 au tarif de 15 € le m2 suivant document d'arpentage.

Charge Monsieur le Maire de définir les modifications du parcellaire avec les demandeurs et M. Michel PADEL, Géomètre Expert.

Dit que l'ensemble des frais incombant à cette demande sera entièrement à la charge de M. et Mme Alain RIOFFRAY.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier ainsi que l'acte à intervenir auprès du notaire.